

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce contrat d'exploitation incluant la participation de la CSST à la tarification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

D'approuver le contrat d'exploitation des services et de participation à la tarification d'une valeur de 39,2 M\$ conclu entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et le Consortium Banque Nationale-Desjardins-Bell Canada dans le cadre de la réalisation du projet de commerce électronique à la Commission pour la période allant du 5 janvier 1998 au 6 juin 2003.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30312

Gouvernement du Québec

Décret 844-98, 17 juin 1998

CONCERNANT l'approbation d'un contrat spécifique de la Phase 2 (étape 2) dans le cadre du projet de commerce électronique à la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE la Commission de la santé et de la sécurité du travail a conclu, le 22 novembre 1995, une entente cadre avec le Consortium Banque Nationale-Desjardins-Bell Canada pour la réalisation d'un projet de commerce électronique;

ATTENDU QUE l'entente cadre avec le Consortium Banque Nationale-Desjardins-Bell Canada a reçu l'approbation du gouvernement par le décret 1587-95 du 6 décembre 1995;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé cette entente cadre sous réserve de soumettre à l'approbation du gouvernement tout contrat de plus de 1 M\$ ou tout contrat qui modifierait substantiellement la teneur de l'entente cadre;

ATTENDU QUE l'entente cadre prévoit la conclusion de quatre contrats spécifiques pour chacune des phases du projet de commerce électronique;

ATTENDU QUE la Commission de la santé et de la sécurité du travail a négocié avec le Consortium Banque Nationale-Desjardins-Bell Canada un contrat spécifique Phase 2 (étape 2) qui a pour objectif de développer des

services à valeur ajoutée pour le projet de commerce électronique;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Commission, par sa résolution A-30-98 adoptée à sa séance du 16 avril 1998, a approuvé le contrat spécifique de la Phase 2 (étape 2) d'une valeur de 2 860 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce contrat spécifique Phase 2 (étape 2);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

D'approuver le contrat spécifique de la Phase 2 (étape 2) du projet de commerce électronique conclu entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et le Consortium Banque Nationale-Desjardins-Bell Canada d'une valeur de 2 860 000 \$ dans le cadre de la réalisation du projet de commerce électronique à la Commission.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30313